

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019
TEXTE DE L'AVIS DE CONVOCATION QUI SERA PUBLIE AU BALO ET DANS UN JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le 27 juin 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel Marignan, 12 rue de Marignan, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Gilles Bonan, président du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 6 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 9 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 10 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars,
- 12 - Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin,
- 13 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 14 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 15 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce
- 16 - Limitations globales des opérations effectuées sur le fondement de la trente-huitième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 et de la quinzième résolution de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités

- 17 - Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

L'avis de réunion contenant le texte des projets de résolution a été publié au BALO du 22 mai 2019 (bulletin n° 61). Les projets de résolution sont également joints à la présente.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement en demandant une carte d'admission, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

18, rue de Lyon 75012
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00
info@roche-bobois.com

SA au capital de 49 376 080 €
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 25 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le mardi 25 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

Participation physique à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés avant l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée générale, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Vote à distance (par correspondance)

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation visée ci-dessus, à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, parvenir 6 jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le vendredi 21 juin 2019.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment complétés et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 24 juin 2019.

Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés par procuration devront :

- pour les actionnaires nominatifs :

- (a) soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- (b) soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Afin que les notifications de désignation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les informations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 24 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris.

– pour les actionnaires au porteur :

- (a) soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation visée ci-dessus, par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- (b) soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, en joignant l'attestation de participation visée ci-dessus.

Il est rappelé que toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 21 juin 2019.

Afin que les notifications de désignation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les informations devront être réceptionnées par BNP Paribas au plus tard le lundi 27 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être prises en compte.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire ou le conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le vendredi 21 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Roche Bobois SA - A l'attention de Guillaume Demulier - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : g.demulier@roche-bobois.com, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Roche Bobois SA - 18, rue de Lyon - 75012 Paris, dans les délais légaux.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.roche-bobois.com, rubrique « Assemblée générale mixte du 27 juin 2019 ») depuis le 6 juin 2019.

Le directoire